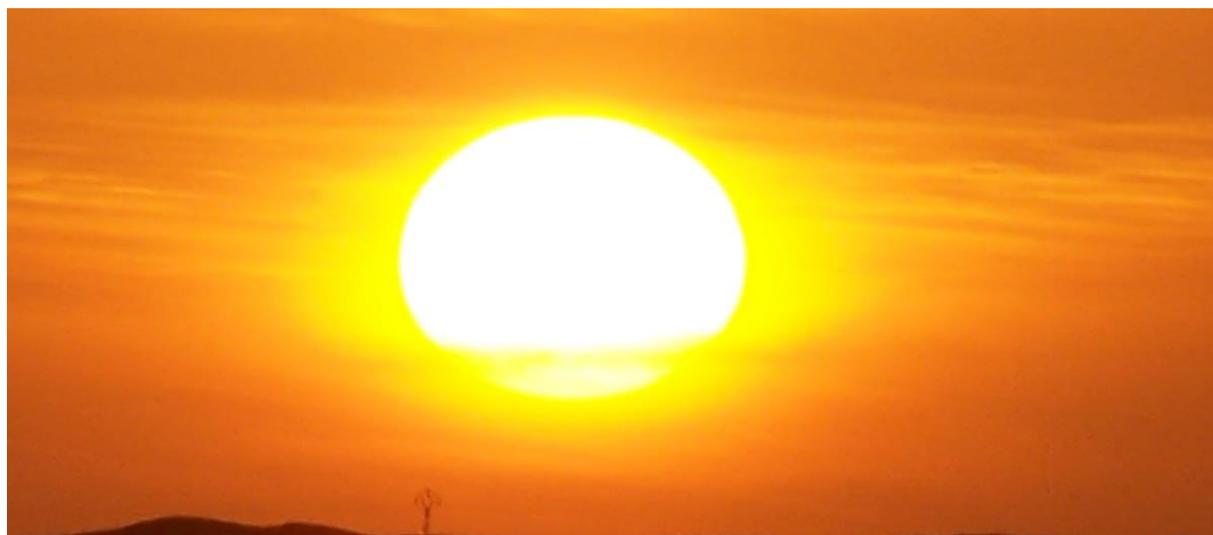




**Projet de Complexe d'énergie solaire de 500 MW
à Midelt - Maroc**



**PLAN D'ACQUISITION DE TERRAIN
LIE AUX INFRASTRUCTURES COMMUNES ROUTIERES
(PAT 2)**

Juillet 2016

TABLE DES MATIERES

1. Introduction	3
a) Rappel du Projet et objectifs du présent document	3
b) Objectifs et Principes du Plan d'Acquisition de Terrain (PAT 2)	4
c) Cadre légal de l'acquisition de terrain au Maroc	4
Régimes fonciers au Maroc	4
Modalités d'acquisition de terrains	5
Modalité d'acquisition de terres collectives.....	5
2. Plan d'Acquisition de Terrain (PAT 2)	6
a) Description technique des infrastructures communes concernées par le PAT 2 , statut juridique des terres, et impacts potentiels de l'acquisition	6
b) Consultations publiques, information de la population et mécanismes de gestion de doléances	8
i. Réunions d'information et accord des parties prenantes.....	8
ii. Prévention et gestion des doléances	9
c) Indemnisations et mesures d'atténuation et éventuels autres impacts sur la population	9
d) Conclusion	10

ANNEXES

Annexe 1 : Les quatre tronçons formant la route d'accès au complexe Noor Midelt	11
Annexe 2 : Accords des Nouabs pour la construction de la route d'accès au complexe « Noor Midelt »	12
Annexe 3 : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public hydraulique	14
Annexe 4 : Compte rendu de la réunion de consultation publique sur l'Etude d'impact environnemental et social cadre du complexe Solaire « NOOR Midelt ».....	16
Annexe 5 : Tracé définitif de la route d'accès au complexe Noor Midelt	32

1. Introduction

a) **Rappel du Projet et objectifs du présent document**

Afin de s'affranchir de la dépendance aux énergies fossiles, le Royaume du Maroc met en oeuvre une stratégie de grande envergure dans le secteur de l'énergie électrique visant à augmenter la production des énergies renouvelables. A l'horizon 2020, les capacités installées éolienne, hydraulique et solaire représenteront chacune 2000 MW, ce qui équivaut à 42% de la capacité globale à cette date.

Le programme de développement des 2000 MW d'énergie électrique solaire a été confié à Moroccan Agency for Solar Energy (MASEN), société anonyme de capitaux publics, en vertu de la loi marocaine n° 57/09. Ce programme est destiné à satisfaire prioritairement les besoins nationaux du Maroc, à travers l'office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE), principal client.

Le projet « Noor Midelt » constitue la deuxième phase du plan solaire marocain et consiste en la construction d'un complexe de production d'électricité d'origine solaire d'une puissance minimale de 500 MW projeté à proximité de la ville de Midelt.

Le projet sera déployé sur un terrain d'environ 4141 ha en cours d'acquisition par Masen dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, en conformité avec la législation marocaine. Il est à noter que cette acquisition ne va engendrer aucun déplacement de la population locale et qu'elle fera l'objet d'un Plan d'Acquisition de Terrain. Les procédures d'acquisition du terrain portant le site du complexe solaire de Midelt sont finalisées et décrites dans le PAT 1.

En plus du terrain nécessaire à la construction de la centrale, la viabilisation et l'aménagement du complexe nécessitent notamment la mise en place d'infrastructures routières, électriques, hydriques et hydrauliques nécessaires au bon développement et fonctionnement des centrales solaires du complexe de Midelt.

De telles infrastructures engendrent la mobilisation de terrains in site et hors site :

- Pour les infrastructures in site, Masen met à disposition les terrains nécessaires pour la construction des infrastructures à l'intérieur du complexe, dont il détient la propriété exclusive ;
- Pour les terrains hors site, Masen procède, le cas échéant, à leur acquisition ou à leur occupation conformément à la législation marocaine en vigueur et en conformité avec les politiques opérationnelles des Bailleurs de Fonds¹ en matière de déplacement involontaire de personnes et d'acquisition de terrains.

Les procédures d'acquisition ou de mobilisation de terrain, portant l'accès au complexe solaire de Midelt et son alimentation électrique en MT, sont décrites dans le présent Plan d'Acquisition de Terrain (PAT 2).

¹ *Politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale en matière de déplacement involontaire de personnes et d'acquisition de terrains, sauvegarde opérationnelle n°2 de la BAD sur la réinstallation involontaire, standard n°6 du Manuel environnemental et social de la BEI, directives environnementales et sociales de la KfW et de l'AfD.*

Alors que Les procédures d'acquisition ou de mobilisation de terrain, portant les infrastructures d'alimentation du complexe solaire de Midelt en eau brute depuis le barrage Hassan II, seront décrites dans un autre Plan d'Acquisition de Terrain (PAT 3).

b) Objectifs et Principes du Plan d'Acquisition de Terrain (PAT 2)

L'objet du Plan d'Acquisition de Terrain (PAT 2) relatif aux infrastructures communes routières hors site notamment la route d'accès au complexe et l'alimentation électrique en MT, est de décrire, les procédures qui ont été suivies pour la mobilisation de terrain, en insistant notamment sur (i) le périmètre étudié, (ii) les modalités de consultation de la population, (iii) les procédures d'acquisition de terrain adoptées et (iv) les méthodes d'indemnisation et les mesures d'atténuation préconisées, le cas échéant, en ligne avec la législation marocaine et les disposition des exigences des Institutions Financières Internationales.

Le présent PAT 2 concerne spécifiquement les procédures suivies pour la mobilisation de terrains nécessaires à la construction des infrastructures communes (routières hors site et l'alimentation électrique en MT) analysées dans l'étude d'impact environnemental et social cadre (*Framework Environmental and Social Impact Assessment -FESIA*).

c) Cadre légal de l'acquisition de terrain au Maroc

Régimes fonciers au Maroc

Le système foncier marocain se caractérise par une pluralité de statuts juridiques qui se sont constitués tout au long de l'histoire du pays. Le « *melk* » est le statut largement prédominant. Il s'agit de la propriété privée de la terre au sens du droit romain (*usus, abusus, fructus*). Les terres sous statut de *melk* appartiennent à une ou plusieurs personnes qui en ont pleine jouissance.

Les terres collectives, jadis terres de tribus ont été transformées par le législateur (Dahir du 27 avril 1919) en terres « imprescriptibles, inaliénables et insaisissables » appartenant à des collectivités tribales soumises à la tutelle du Ministère de l'Intérieur. Ces terres sont distribuées entre les ayants droits qui n'ont qu'un droit de jouissance (*usufruit*), lui-même inaliénable. Les collectivités dotées de la personnalité morale sont propriétaires à titre collectif d'un domaine qui peut être immatriculé et délimité.

Le Domaine Public de l'Etat est constitué de toutes les parties du territoire et tous les ouvrages qui ne peuvent être possédés privativement parce qu'ils sont à l'usage de tous, et dont l'administration appartient à l'Etat tuteur de la communauté. Le domaine public est inaliénable, imprescriptible et insaisissable. Toutefois, les portions de ce domaine qui serait reconnues sans utilité pour les besoins publics pourront être déclassées et feront retour au domaine privé de l'Etat. Pour les besoins du développement économique et des projets d'investissement, le domaine public peut faire l'objet de contrat d'occupation temporaire de moyenne ou de longue durée (Dahir du 30-11-1918) ou de mise à disposition par des conventions spécifiques.

Font parties du Domaine Privé de l'Etat tous les biens que possèdent les collectivités publiques et qui ne sont ni affectés à l'usage direct du public ni à un service public, les biens qui n'ont pas reçu

d'affectation, les terres désertes et incultes, les biens vacants et sans maître, les bâtiments de l'administration qui n'ont pas reçu d'aménagement spécial, ... etc.

Le domaine privé de l'Etat est composé de différents biens provenant des acquisitions amiables, du déclassement du Domaine Public, des expropriations pour utilité publique et des successions vacantes.

Sont considérés partie du domaine forestier de l'Etat les forêts domaniales (peuplement végétal ligneux d'origine naturelle); les terrains couverts d'alfa, dits " nappes alfatières " ; les dunes terrestres et les dunes maritimes jusqu'à la limite du domaine public maritime ; les maisons forestières et leurs annexes, les chemins forestiers; les terrains domaniaux reboisés ou à reboiser, les terrains acquis par le domaine forestier en vue de leur reboisement, ainsi que leurs annexes : maisons forestières, pépinières, etc.

Le domaine forestier est *inaliénable et imprescriptible*. Sa distraction du régime forestier ne peut intervenir que dans un but d'utilité publique.

Les terres « *guich* » sont des terres relevant du domaine privé de l'Etat, concédées en jouissance à des tribus en contrepartie de services militaires rendus. Elles sont le plus souvent situées autour des villes impériales.

Les terres « *habous* » sont des terres léguées par une personne à une fondation religieuse. Elles ne représentent qu'environ 1% de la superficie cultivable du pays.

Modalités d'acquisition de terrains

L'acquisition d'un terrain s'effectue au Maroc dans le cadre de la réglementation en vigueur, comme suit :

- Acquisition par cession de gré à gré (vente, échange, donation) ; ou
- Acquisition par suite de succession (héritage et partages successoraux) ; ou
- Acquisition par expropriation pour utilité publique (au profit de l'Etat ou des établissements publics); ou
- Acquisition suite à une décision judiciaire (saisie, commandement, résolution de litiges).

Ces acquisitions sont consenties par des actes authentiques conformément à l'article 4 de la loi 39/08 relative au code des droits réels.

Modalité d'acquisition de terres collectives

La plus grande partie des terrains concernés par la construction des infrastructures communes routières appartiennent majoritairement à des communautés locales. Ces terrains sont placés sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur.

Cela étant, pour toute cession, le conseil de tutelle des collectivités propriétaires, présidé par le Ministère de l'Intérieur, et composé du Ministère de l'Agriculture et du Haut-Commissariat des Eaux

et Forêts, des Directeurs des Affaires Politiques et des Affaires Administratives du Ministère de l'Intérieur et de deux membres désignés par le Ministère de l'Intérieur doit être saisi.

Les terrains, de par leur nature de terre collective, sont imprescriptibles, inaliénables et insaisissable conformément aux dispositions de l'article 4 du Dahir du 27 avril 1919 organisant la tutelle administrative des collectivités ethniques et réglementant la gestion et l'aliénation des biens collectifs, modifié et complété à plusieurs reprises. Cependant, par dérogation à ce principe d'inaliénabilité, l'Etat, les établissements publics et les communes peuvent acquérir un terrain collectif conformément aux dispositions de l'article 11 du Dahir du 27 avril 1919 précité.

2. Plan d'Acquisition de Terrain (PAT 2)

a) Description technique des infrastructures communes concernées par le PAT 2 , statut juridique des terres, et impacts potentiels de l'acquisition

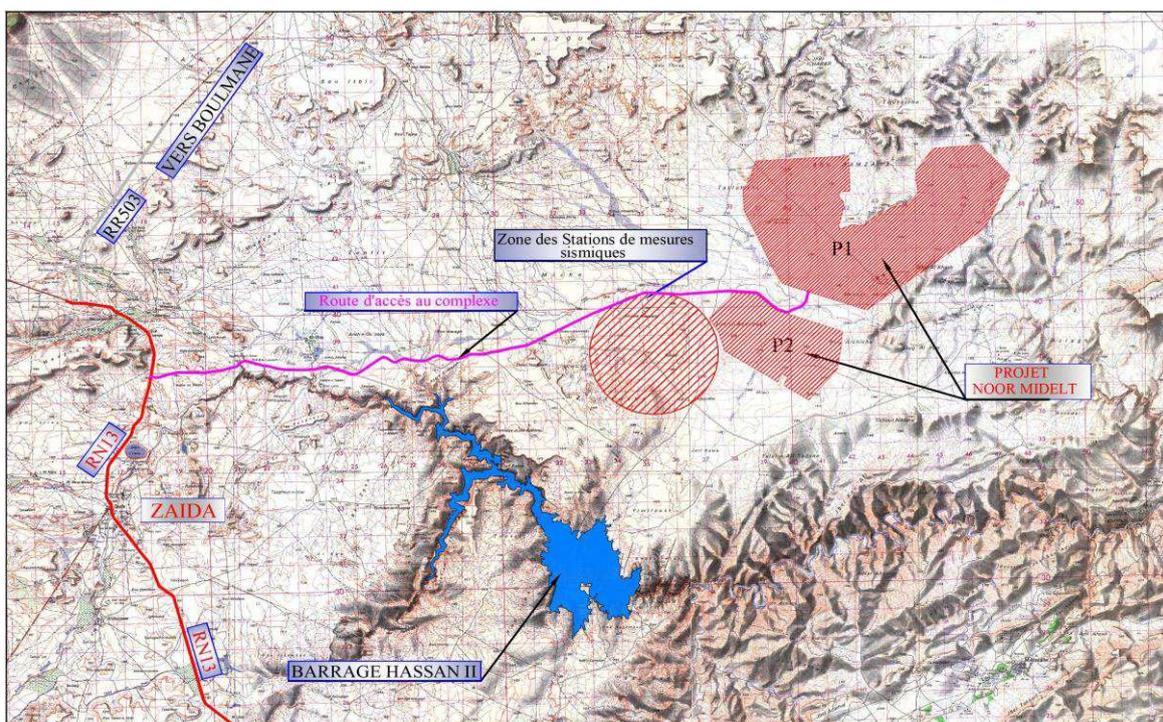
Les infrastructures communes devant être développées par Masen dans le cadre du projet Noor Midelt et concernées par le PAT 2 incluent (cf. carte page 6) :

- Les infrastructures routières :

- Route d'accès au site ;
- Ouvrage d'art (Pont) sur Oued Sidi Ayyad.

- Les infrastructures électriques MT :

Les infrastructures électriques MT à développer par MASEN nécessaires à l'alimentation du complexe Noor Midelt depuis le centre de Zaïda.



La Route d'accès au complexe solaire Noor Midelt

La route d'accès au complexe solaire de Midelt et les lignes électriques d'alimentation en MT seront construites sur l'emprise de la Route Provinciale N° 7321 sur une longueur d'environ 10 Km puis sur une longueur de 14 Km suivant la piste existante menant à Sidi Ayyad. Une partie de cette piste traverse une parcelle de terrain occupée par des stations de mesures sismiques réalisées par le Centre national de recherche Scientifique et Technique - CNRST, et sera déviée par mesure de sécurité.

L'emprise de ces infrastructures communes, d'une longueur d'environ 24 km, est composée de quatre tronçons (cf. Annexe 1). Le Tronçon n°1, d'une longueur d'environ 10 km à partir de la jonction avec la route nationale RN 13, sera aménagé sur la route provinciale N°7321 faisant partie du domaine public routier (considéré comme Inaliénable). Le Tronçon n°2, d'une longueur d'environ 14 km, est situé sur des terres de la collectivité « Ait Rahhou Ouaali ». Le Tronçon n°3, constitué d'un pont d'une longueur d'environ 125 m, sera construit sur des terrains faisant partie du domaine public Hydraulique (considéré comme Inaliénable). Le tronçon n°4 d'une longueur d'environ 445 m, est situé sur des terres des collectivités « Ait Oufella ».

Le Tronçon n°1 de la route d'accès au site sera aménagé, en partenariat avec la Direction Provinciale de l'Équipement et de Transport (DPET), sur la route provinciale n°7321 (actuellement piste publique à aménager). Il est à préciser que cette route est classée domaine public routier d'une emprise de 20m et son aménagement ne nécessite aucune nouvelle acquisition de terrains. La gestion et la maintenance de ce tronçon sera faite également en partenariat entre Masen et la DPET.

Les Tronçons 2 et 4 seront construits sur une piste publique existante et considérés comme une servitude de passage grevant les propriétés des collectivités (Ait Rahhou Ouaali et Ait Oufella). Ainsi, aucune acquisition de nouveaux terrains n'est nécessaire. Par mesure de sécurité et après accord des parties concernées, une partie de cette piste sera déviée pour éviter les stations de mesures sismiques installées par le CNRST au passage de l'ancienne piste. Les terrains concernés par cette déviation (nouveau tracé passant par des pistes anciennes) sont désertiques et de faible valeur économique, et leur aménagement n'engendre aucune réinstallation de population ou d'activités économiques.

L'aménagement des Tronçons 2 et 4 de la route seront réalisés conformément aux dispositions concernant les servitudes de passage de la loi 39-08, promulguée par le Dahir n°1-11-178 du 22/11/2011, relative au Code des droits réels, notamment les articles 37 à 49, et principalement l'article 44 qui stipule que « *le détenteur de droit d'une servitude de passage sur un bien d'un tiers peut faire tous les travaux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien ainsi que les aménagements nécessaires pour rendre cette servitude accessible et facilement praticable à ses frais et sans autant causer des préjudices graves au fond servant* ».

Les deux collectivités et les autorités provinciales ont donné leur accord pour la construction des infrastructures routières concernant les tronçons 2 et 4 (cf. Annexe 2).

Une fois la route aménagée, elle sera utilisée concomitamment, comme servitude de passage, par la population des Douars avoisinants notamment Ait Ghiat, Agouddim et Sidi Ayyad et les véhicules et engins de transport pour le complexe solaire Noor Midelt.

Le tronçon n°3 concernant la construction d'un pont sur Oued Sidi ayyad, sera réalisé sur le Domaine public Hydraulique. La régularisation de ce tronçon a été entamée avec l'agence du bassin hydraulique de la Moulouya (ABHM) dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public hydraulique (cf. annexe 03).

Comme mentionné ci-dessus, aucune acquisition de terrain n'est envisagée pour la construction des infrastructures communes en objet, étant donné que cette opération ne concerne que l'aménagement de la route provinciale n° 7321 et d'une piste publique existante, et qui est effectuée avec le consentement de toutes les parties prenantes notamment la Direction Provinciales de l'Equipement et de Transport DPET (convention en cours de signature), les collectivités concernées (les accords écrits des Nouabs en annexe 02) et l'agence du bassin hydraulique de la Moulouya – ABHM (Occupation temporaire pour la traversée d'Oued Sidi Ayyad en annexe 03) et tout cela en conformité avec la réglementation marocaine en vigueur et avec les exigences des bailleurs de fonds.

b) Consultations publiques, information de la population et mécanismes de gestion de doléances

i. Réunions d'information et accord des parties prenantes

Afin de présenter aux différentes parties concernées le projet du complexe énergétique de Midelt et les infrastructures communes y afférentes à réaliser, de répondre à leurs questions et de procéder à la collecte de leurs avis et propositions, Masen a organisé une réunion de consultation et d'information le 10 mars 2016 à la salle « Afrah Atlas » à Midelt dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social cadre FESIA.

Ont participé à cette réunion, en plus de Masen et des autorités provinciales et locales, les Présidents des communes territoriales concernées, les représentants et Nouabs des collectivités concernées, les directeurs et responsables des départements administratifs à Midelt, les associations locales, les représentants de la société civile et les habitants des Douars et villages avoisinants (Compte rendu de la consultation publique en Annexe 4).

En outre, un Plan d'Engagement des parties prenantes (SEP) a été préparé conformément aux exigences de performance de la BEI (norme n°10 de la Déclaration de la Banque Européenne d'Investissement sur les principes sociaux et les standards environnementaux) et des recommandations des IFIs. Les objectifs spécifiques qui en découlent pour le promoteur sont les suivants :

- Établir et maintenir un dialogue constructif entre le promoteur, les collectivités touchées et d'autres parties intéressées tout au long du cycle de vie du projet ;
- Veiller à ce que toutes les parties prenantes soient correctement identifiées et engagées ;
- Impliquer les parties prenantes dans le processus de divulgation, de l'engagement et des consultations de manière appropriée et efficace tout au long du cycle de vie du projet (y compris les infrastructures communes), en ligne avec les principes de la participation du public, de la non-discrimination et de la transparence ;
- Veiller à ce que les parties prenantes concernées, y compris les groupes marginalisés couramment en raison du genre, de la pauvreté, du profil scolaire et d'autres éléments de vulnérabilité sociale, aient la même opportunité et possibilité d'exprimer leurs opinions et

leurs préoccupations, que ceux qui sont comptabilisés dans le processus du projet de décision ;

- Vérifier et évaluer la qualité du processus d'engagement entrepris sur le projet pour qu'il soit conforme aux dispositions contenues dans la présente norme.

L'ensemble des accords et des prérequis précités ayant été obtenus, les études ont été réalisées et le tracé définitif de la route d'accès au complexe a été arrêté (cf. Annexe 5).

ii. Prévention et gestion des doléances

Masen a initié un processus d'information, de consultation et de concertation avec les parties prenantes afin de détecter et de traiter tout mécontentement, doléance ou conflit. Les consultations publiques, dans le cadre de la FESIA (Framework Environmental and Social Impact Assessment), les réunions d'information organisées à Midelt et les conventions Masen-DPET et Masen-ABHM, font partie intégrante de cette démarche.

Un registre de consignation des plaintes ainsi qu'une boîte aux lettres seront installés sur les locaux de MASEN sur site à Midelt, et servira, le cas échéant, à recueillir les plaintes de la population. Les plaintes peuvent être déposées aussi via l'adresse email midelt@masen.ma.

En termes de suivi, le promoteur se chargera de toutes les dispositions nécessaires pour assurer la participation des intervenants au cours de la phase de surveillance. En outre, un expert en matière sociale sera recruté par Masen, et sera basé sur site à Midelt et directement rattaché au département développement local de Masen, sera chargé du recueil et du traitement des plaintes et doléances, de la gestion des conflits et enfin du suivi et de l'évaluation des projets de développement local.

Par ailleurs, une étude pour l'amélioration de la communication avec la population sera réalisée, à l'instar du site à Ouarzazate, par un sociologue externe pour le compte de Masen. Celle-ci a pour objectif de mettre en place plusieurs mécanismes de gestion des requêtes, qu'elles soient positives ou négatives. Ces mécanismes devraient permettre de renforcer le mécanisme de plaintes décrit ci-dessus.

En matière d'information, le promoteur établira une communication et des rapports réguliers destinés aux communautés et aux personnes concernées tout au long du cycle de vie du projet.

c) Indemnisations et mesures d'atténuation et éventuels autres impacts sur la population

Les terrains nécessaires pour l'aménagement de la route d'accès au complexe énergétique de Midelt sont initialement exploités et utilisés comme pistes existantes pour les besoins de déplacement et de passage de la population des douars avoisinants.

De ce fait, l'aménagement et l'occupation de ces terrains ne vont engendrer aucun déplacement physique de la population locale ni d'activités économiques.

Pour ce qui concerne le Tronçon 1 de la route d'accès, la construction de la route provinciale n°7321 permettra à la population locale de bénéficier d'une route large et de qualité supérieure en lieu et place d'une ancienne piste. Les conditions de vie des habitants seront ainsi améliorées.

d) Conclusion

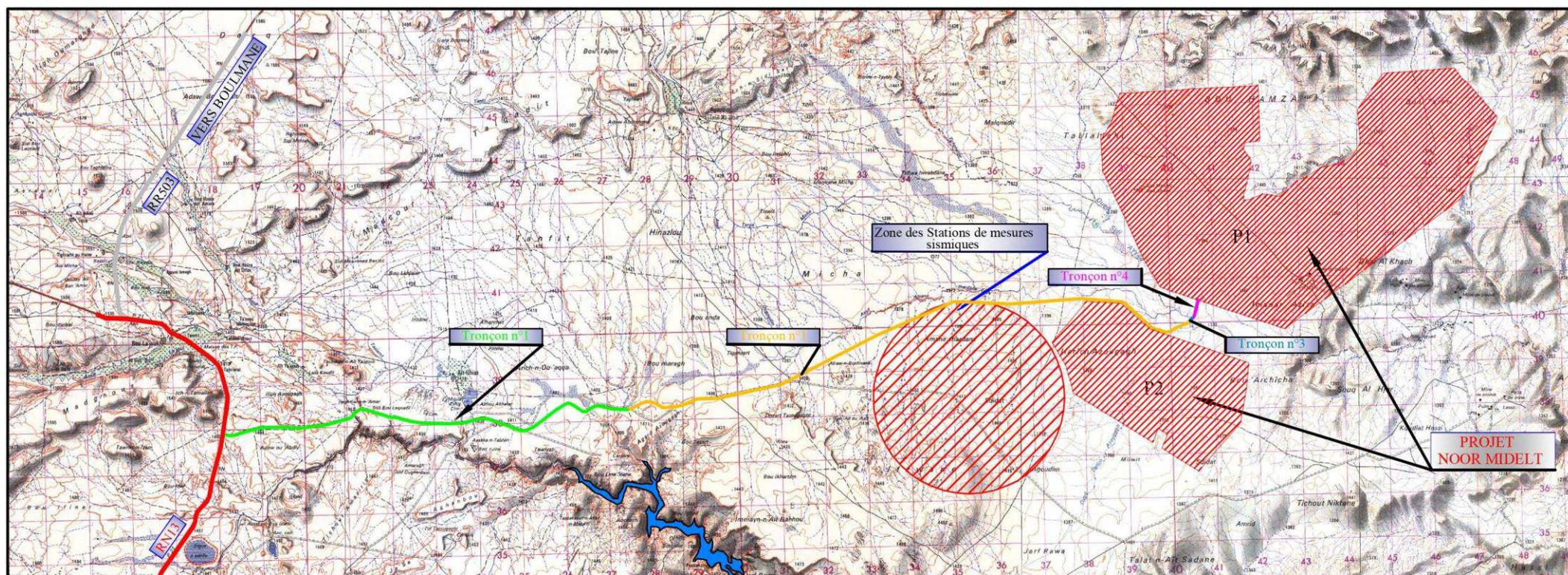
L'ensemble des accords et des prérequis précités ayant été obtenus, les études ont été réalisées et le tracé définitif de la route d'accès a été arrêté.

La convention Masen-DPET est en cours de signature par les différentes parties prenantes.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public hydraulique nous a été accordée par l'ABHM .

Le processus précité d'information, de consultation et de concertation avec les parties prenantes ayant été achevé, Masen est à même d'entamer les travaux de réalisation de la route d'accès au complexe solaire de Midelt.

Annexe 1 : Les quatre tronçons formant la route d'accès au complexe Noor Midelt



- Tronçon n°1 : Route provinciale n° 7321; Domaine public
- Tronçon n°2 : Piste existante ; Terrain Collectif "Aït Rahhou Ouali"
- Tronçon n°3 : Pont à construire; Domaine Public Hydraulique
- Tronçon n°4 : Piste existante ; Terrain Collectif "Aït Oufella"



Midelt, le 10 mars 2016

Compte rendu

Objet : Réunion de consultation publique sur l'Etude d'impact environnemental et social cadre du complexe Solaire NOOR Midelt

Objectifs :

Information, consultation et concertation avec les participants sur les différents enjeux environnementaux et sociaux relevés par l'étude d'Impact Environnemental et Social du complexe solaire NOOR Midelt.

Cette consultation a été organisée et menée pour le compte de MASEN afin d'intégrer toutes les parties prenantes dans le projet, recueillir les différentes remarques et propositions des participants et enfin, apporter des réponses aux questions soulevées.

Date et lieu : Le jeudi 10 mars 2016 à 10h00 à la salle des fêtes « Afrah Al Atlas » à Midelt.

Participants :

Ont participé à cette réunion :

- Les représentants de MASEN :
 - o Moulay Hafid Bouhamidi, Directeur Prospection ;
 - o Tarik Moudden, Responsable du Développement Local ;
 - o Israa Cherqaoui, Chargée de Prospection Senior ;
 - o Issam Taibi, Chargé de Prospection Senior ;
 - o Mohammed Amine El Qour, Chef de Projet Topographique ;
 - o Meryem Lakhssassi, Chargée de Développement Durable ;
 - o Ghita Arhmir, Chargée de Structuration ;
 - o Amine Yamou, Chargé de Réalisation Senior ;
 - o Yassine Naciri, Chargé de Réalisation ;
 - o Khadija Tahri Joutei Idrissi Hassani, Chargée de Conception Technique Senior ;
 - o Khadija Oualif, Chargée de Conception Technique ;
 - o El Mahdi Mezhar, Stagiaire à la Direction Prospection.
- L'équipe projet du bureau d'études Clean Tech :
 - o Mohammed Belhaj Soulami, Chef de projet et expert environnementaliste ;
 - o Rajae Saydi, Environnementaliste ;
 - o Mohamed Elmaymouny, Ingénieur Hydrogéologue – Cartographe.

La réunion a été présidée par M. le Gouverneur de la province de Midelt.

Page 1

Plus de 100 personnes issues des différentes parties prenantes concernées et acteurs de la société civile du projet ont participé à cette consultation publique, parmi lesquels on peut citer les représentants :

- Des collectivités territoriales de Zaïda, Ait Ben Yacoub, Mibladen et de la Municipalité de Midelt ;
- Des collectivités ethniques et les populations elles-mêmes ;
- Des associations de développement (femmes et jeunes) ;
- De l'ONEE branche eau et branche électricité ;
- De la délégation provinciale de l'éducation nationale ;
- De la direction provinciale de l'agriculture ;
- De la délégation provinciale de l'équipement ;
- Du centre régional d'investissement ;
- De l'institut de Technologie Midelt ;
- De la chambre de commerce et d'industrie ;
- De la direction provinciale des eaux et forêts ;
- De l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole ;
- De l'Office de Formation Professionnelle et de Promotion de Travail ;
- Du service régional de l'environnement ;
- De la délégation du ministère du tourisme ;
- Des autorités locales ;
- Etc. (Cf. Liste de présence jointe)

Supports :

Une présentation PPT en arabe a servi de support pour l'exposé des enjeux environnementaux et sociaux du projet.

Un dossier composé du programme de la consultation publique ainsi que de la version imprimée de la présentation PPT ont été distribués à tous les participants dès leur émargement en début de séance.

Langue :

En concertation avec les participants au démarrage de la réunion, l'arabe dialectal a été choisi comme moyen de communication.

Mode d'invitation :

Plusieurs canaux de communication ont été utilisés pour inviter les participants à prendre part à la consultation publique en précisant l'objet, la date et l'heure de ladite consultation :

- Un courrier écrit a été transmis au Gouverneur de la province de Midelt. Suite à cela, des annonces ont été affichées aux sièges des communes concernées ;
- La publication des annonces dans deux (2) journaux nationaux en arabe et en français : Almassae et Libération.

I - Déroulement de la réunion

Monsieur Bouhamidi, en tant que représentant de MASEN, a ouvert la séance en remerciant les participants et toutes les parties prenantes pour leur présence en leur souhaitant la bienvenue, puis a rappelé le cadre général du Plan Solaire Marocain et des projets NOOR en soulignant l'importance du projet NOOR Midelt en tant que levier de développement socio-économique pour la région. Il a ensuite mis l'accent sur l'importance des consultations publiques dans de tels projets via une approche participative avec la population locale en rappelant les principaux objectifs de l'étude d'impact environnemental et social réalisée à cet effet conformément à la réglementation en vigueur.

Par la suite, Monsieur Bouhamidi a décrit le contexte général du projet et a annoncé l'ordre du jour de cette réunion :

1. Présentation des résultats de l'étude d'impact environnemental et social cadre de NOOR Midelt ;
2. Inscription des participants désirant prendre la parole et enregistrement des questions ;
3. Partage des réponses aux questions et éclaircissements ;
4. Synthèse et clôture de la réunion.

Monsieur Bouhamidi a ensuite donné la parole au représentant du bureau d'études Clean Tech, Monsieur Souлами pour procéder à la présentation du bilan environnemental et social des différents enjeux relevés par l'étude d'impact environnemental et social cadre du complexe solaire NOOR Midelt.

Ce dernier a présenté un exposé détaillé des résultats et conclusions de l'étude dont les principaux axes sont les suivants :

- Un aperçu du contexte général du projet dans le cadre du Plan Solaire Marocain NOOR ;
- Une synthèse du cadre législatif et réglementaire ;
- Une présentation des technologies solaires envisagées ;
- Une description générale de l'état initial avant-projet des milieux physique, biologique et humain du site et de son périmètre rapproché ;
- Une présentation des potentiels impacts du complexe solaire de NOOR Midelt ;
- Une proposition de mesures d'atténuation à mettre en œuvre au regard des impacts potentiels identifiés ;
- Une conclusion relative à l'acceptabilité environnementale du projet.

Après la présentation de Monsieur Souлами, Monsieur Bouhamidi a rappelé l'objectif de la réunion et a validé avec les participants les modalités d'organisation des interventions.

A cet effet, une liste d'inscription des participants souhaitant intervenir a été ouverte leur permettant de soulever un certain nombre de questions, de partager leurs observations et commentaires et de faire des propositions ou recommandations.

II - Questions, observations et propositions de l'assistance

1^{ère} intervention : Monsieur Hassan Ait Kaddour, Ancien enseignant

Question 1 : Pourquoi l'exportation d'énergie vers l'Afrique est-elle envisagée ?

Question 2 : Comment sera organisée l'aide sociale vis-à-vis des populations concernées ?

Question 3 : Le projet aura-t-il un impact négatif sur le site touristique d'Ahouli ?

Proposition 1 : Il recommande de donner la priorité aux jeunes de Midelt pour l'emploi.

Question 4 : Les centrales solaires en Amérique Latine (Bolivie, Paraguay, etc.) représentent, selon les chaînes d'information, des dangers pour la santé humaine. Quel est l'effet des champs magnétiques sur la santé publique ?

2^{ème} intervention : Madame Saida Himmi, Membre de l'association de solidarité et d'orientation marocaine

Après avoir chaleureusement accueilli le projet dans la région en raison de ses nombreux impacts positifs, Madame Himmi a mis l'accent sur l'importance des ressources humaines dans le développement de tels projets.

Question 1 : Dans quelle mesure le projet programmé intègre-t-il les jeunes qualifiés de la province ?

Question 2 : Quel sera l'impact du projet sur les infrastructures locales ?

Question 3 : Comment sera organisée l'interaction entre MASEN et la société civile ?

3^{ème} intervention : Monsieur Abdallah Allaoui, Représentant de la chambre de commerce et de l'industrie

Monsieur Allaoui a salué la grandeur de ce projet en indiquant que les opportunités de travail qu'offrirait ce projet contribueront au développement socio-économique de la province de Midelt.

4^{ème} intervention : Monsieur Mourad CHKANDI, Représentant de presse Midelt 24

Monsieur Chkandi a chaleureusement accueilli le projet en précisant qu'il représente un projet stratégique permettant de faire rayonner Midelt et le Maroc à l'échelle internationale.

Question 1 : La capacité minimale du complexe de Midelt étant de 500 MW, correspondant à la satisfaction des besoins en électricité du triple des habitants de la province de Midelt, que comptez-vous faire de l'excédent d'électricité qui sera produit et non consommé par la population de Midelt ?

Question 2 : Nous comprenons que le projet générera des emplois directs et indirects, à raison de milliers d'emplois pendant la phase de construction et d'une centaine pendant la phase d'opération. Quel est le pourcentage de la main d'œuvre locale qui pourra bénéficier de ces offres d'emploi ?

Au vu de l'ampleur du projet, comment peut-on expliquer le faible nombre de postes permanents pendant la phase d'exploitation ?

Question 3 : Comptez-vous mettre en place un programme de formation destinés aux jeunes de Midelt afin de leur permettre d'acquérir les qualifications nécessaires pour travailler dans le complexe solaire ? Il a indiqué qu'il était nécessaire d'œuvrer pour le renforcement des capacités des cadres de la région afin de trouver une adéquation entre les postes proposés et les profils disponibles.

5^{ème} intervention : Monsieur Abdelkader Abbouz, Acteur associatif

Monsieur Abbouz a remercié MASEN et le bureau d'études pour l'organisation de cette consultation publique qui permet à la population de comprendre le projet.

Question 1 : La région de Midelt est marquée par un climat froid, comment explique-t-on le choix de ce site ?

Question 2 : Pourquoi cette technologie génère-t-elle des impacts négatifs alors qu'elle est considérée comme une énergie propre ?

6^{ème} intervention : Monsieur Moha Ben Ali Jaghrid, Président de la commune de Mibladen

Question 1 : Quelles seront les opportunités d'emploi pour la population de la commune pendant le développement de ce projet ?

Question 2 : Est-ce que le projet va générer des recettes pour la commune (taxes,...)?

7^{ème} intervention : Monsieur Hafid Abdellaoui, Président de l'association Jeunesse pour le développement

Question 1 : Quel est l'impact de la neige accumulée sur les miroirs ?

Question 2 : Au vu de l'augmentation du trafic routier généré par le projet au niveau de la RN13, est-il prévu d'élargir l'axe routier reliant Midelt et Zaida ?

8^{ème} intervention : Monsieur Mohamed Yekhlef, Membre de l'association de fraternité et développement

Monsieur Yekhlef a salué l'ampleur du projet dont l'envergure est nationale.

Question 1 : Quelles sont les modalités de compensation liées à l'acquisition du terrain, notamment en ce qui concerne les terres collectives et les activités ponctuelles de pâturage pratiquées sur ces terres ?

9^{ème} intervention : Monsieur Jamal Ait Hamou, Citoyen de la commune territoriale de Zaida

Monsieur Ait Hamou a remercié les organisateurs pour l'invitation à cette réunion de consultation publique.

Question 1 : L'approvisionnement en eau depuis le barrage Hassan II pour les besoins du complexe solaire aura-t-il un impact sur l'alimentation en eau potable des villages voisins, et sur la qualité de l'eau ?

Question 2 : Quel est l'impact du rayonnement des miroirs sur la santé humaine ?

10^{ème} intervention : Un résident du village Sidi Ayyad,

En s'adressant aux autorités locales, le Monsieur a fait part du manque d'équipements et services publics dont souffre son village.

Question 1 : Le projet contribuera-t-il au développement d'infrastructures et apportera-t-il l'aide sociale nécessaire au village de Sidi Ayyad ? Il s'agirait, entre autres, de la rénovation des logements, les infrastructures de santé, les infrastructures d'éducation, etc.

Ne serait-il pas judicieux de commencer par le développement d'infrastructures et l'amélioration des conditions de vie des villageois avant de s'attaquer au développement de projets de centrales solaires ?

III- Réponses aux questions et clarifications

Toutes les questions et propositions des participants ont été notées.

Les représentants de MASEN (Monsieur Bouhamidi et Monsieur Moudden) et du bureau d'étude Clean Tech (Monsieur Souлами) ont apporté les réponses aux questions posées et les éclaircissements requis, en les classant par thématique.

Impacts environnementaux du complexe solaire NOOR Midelt :

Le projet de NOOR Midelt a pour objectif de développer des centrales ayant recours à une énergie propre et renouvelable : le soleil, évitant ainsi l'émission de gaz à effet de serre. L'étude d'impact environnemental et social présentée identifie les potentiels impacts que pourraient avoir les centrales solaires. Les impacts identifiés à dresser sont des impacts ponctuels pour lesquels des mesures d'atténuation, de compensation ou d'élimination sont proposées.

Ce projet contribuera à la réduction de la dépendance énergétique du Maroc : à titre d'exemple, un complexe d'une capacité de 500 MW pourrait subvenir aux besoins en électricité d'une population équivalente au triple de la population de la Province de Midelt. En réalité, l'électricité produite par le projet NOOR Midelt, au même titre que les autres centrales solaires développées par MASEN, sera injectée au réseau national et distribuée par l'ONEE sur tout le territoire national.

En ce qui concerne l'exportation, MASEN se concentre tout d'abord sur les objectifs fixés dans le cadre du Plan Solaire Marocain (atteindre 52% de la capacité installée provenant de source renouvelable à l'horizon 2030), et propose un partage de connaissance et de savoir-faire à travers la mise en place de partenariats avec certains pays africains qui souhaitent bénéficier de l'expertise développée à ce sujet.

Le complexe solaire n'aura pas d'impact sur le site touristique d'Ahouli car ce dernier se situe à plus de 10 km du complexe. Afin de contribuer au renforcement du tourisme dans la région, il pourrait être envisagé, à l'instar du complexe d'Ouarzazate, de mettre en place un circuit touristique passant à l'intérieur du complexe de NOOR Midelt et intégrant un passage par le site d'Ahouli, le cas échéant.

En ce qui concerne les épisodes neigeux que connaît la région de Midelt, les études climatologiques menées ont indiqué que la zone du projet n'a pas connu de fortes tombées de neige ces dernières années (environ 1 fois par an). Aussi, la conception des centrales solaires qui seront développées au sein du complexe prend en considération les spécificités techniques nécessaires pour supporter les chutes de neige, notamment grâce au système de rotation dans le cas de la technologie CSP qui permet de renverser la neige accumulée vers le sol.

La principale source de rayonnement électromagnétique provient des onduleurs, installés dans des armoires métalliques offrant ainsi la protection nécessaire.

Par ailleurs, le champ électromagnétique lié aux lignes électriques de haute tension est pris en considération par l'ONEE qui met en place les mesures nécessaires pendant la construction de telle sorte à n'engendrer aucun impact sur les populations voisines pendant l'exploitation des lignes.

Consommation d'eau du complexe solaire NOOR Midelt :

L'approvisionnement en eau depuis le barrage Hassan II pour les besoins du complexe solaire NOOR Midelt n'aura aucun impact sur l'alimentation en eau potable des villages voisins, qui reste en tout état de cause prioritaire.

La consommation en eau du complexe, optimisée grâce au recours au refroidissement à sec, a été estimée à moins de 1% du volume régulier annuel du barrage Hassan II.

L'eau du barrage Hassan II ne sera en aucun cas polluée ou affectée par le complexe solaire. Les eaux usées provenant des centrales solaires feront l'objet de traitement et d'épuration avant leur évacuation en aval de la retenue du barrage.

Choix du site :

La zone d'implantation du projet a fait l'objet de nombreuses études de pré-qualification, assurant ainsi le choix d'un site optimal principalement caractérisé par le fort ensoleillement dont il bénéficie. En effet, malgré un climat plutôt froid dans la région, la zone choisie offre une irradiation solaire importante liée à l'altitude du site (1400 m au-dessus du niveau de la mer) et à l'atmosphère claire de la région (permettant aux rayons solaires d'être captés plus efficacement).

Pour les pays en Amérique Latine (Bolivie, Pérou, Chili ...), où la population et les animaux souffrent de déformation au niveau des yeux, ils bénéficient d'une irradiation solaire très élevée (environ 3700 kW/an/m² contre 2600 kW/an/m² pour Ouarzazate par exemple) qui favorise le développement des centrales solaires avec des rendements élevés. La principale cause des effets négatifs soulevés sur la population et les animaux est due à l'irradiation agressive et non pas aux centrales solaires installées.

Emploi et recrutement :

A l'instar du complexe NOOR Ouarzazate, l'emploi local sera fortement encouragé, tant pendant la construction des centrales que pendant la construction des infrastructures communes et associées au complexe NOOR Midelt. A titre d'exemple, pendant la construction de la centrale NOORo I d'Ouarzazate, près de 70% de la main d'œuvre était marocaine, avec plus de 30% de main d'œuvre locale.

Concernant le complexe solaire NOOR Midelt, les estimations ont indiqué que la phase de construction d'une centrale pourrait générer plus de 1000 emplois et la phase d'exploitation une centaine. Outre les métiers qui nécessitent des ressources humaines qualifiées, les opportunités d'emploi concernent :

- Les ouvriers dans le génie civil,
- Les ouvriers dans les clôtures,
- Les monteurs de miroirs du champ solaire,
- Les boiseurs et coffreurs,
- Les agents de sécurité et de gardiennage,
- Les femmes de ménage et de nettoyage,
- Le personnel de restauration,
- Les chauffeurs pour le transport des matériaux, des équipements et du personnel.
- Etc.

Le nombre de poste annoncé reste élevé vu qu'aujourd'hui, même au niveau mondial, cette technologie est devenue très automatisée et ne nécessite que peu d'interventions humaines pendant l'exploitation et la maintenance.

Afin de contribuer à l'adéquation entre les offres d'emplois et les demandes, tous les recrutements seront gérés en partenariat avec l'ANAPEC (Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences) qui sera l'interface avec les différents employeurs et des sessions de formations pourraient être proposées aux jeunes de la région dans le cadre de partenariat avec l'OFPPT (Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail) suite à l'identification des qualifications demandées.

Cession du terrain et compensation :

L'acquisition du terrain n'a engendré aucun déplacement physique ou économique de la population locale. L'activité pastorale dans la zone d'étude est très limitée en raison de la pauvreté de la végétation disponible.

Le conseil de tutelle présidé par Monsieur le Ministre de l'intérieur (siégeant à la Direction des Affaires Rurales), agissant en tant qu'instance de tutelle des collectivités territoriales concernées par l'acquisition des terrains pour les besoins du complexe solaire NOOR Midelt, sera responsable de la mise en place de projets de développement local au profit de ces collectivités à partir des fonds versés par MASEN.

Actions sociales :

MASEN souhaiterait installer une relation de proximité avec la société civile, considérée comme un levier et réel allié dans l'identification des attentes et besoins de la population.

En effet, afin de favoriser l'intégration du projet dans son environnement, MASEN contribuera, en concertation avec les autorités et les acteurs locaux, à l'effort du développement socio-économique de la région, à travers des actions sociales ayant pour but de désenclaver les territoires, améliorer les conditions de vie des villageois et développer le territoire et ses infrastructures.

Quelques exemples d'actions sociales menées par MASEN parallèlement au développement du complexe solaire NOOR Ouarzazate ont été cités à titre indicatif : actions dans le domaine éducatif, notamment l'équipement de « Dar Talib », la mise à disposition d'un bus scolaire pour le transport des élèves, actions dans le domaine des infrastructures routières comme la réalisation d'une route d'accès pour le désenclavement d'une dizaine de villages, etc.

La réunion a été clôturée par Monsieur Bouhamidi à 12h40, après avoir remercié tous les participants pour leur présence, leur participation active au débat, leur intérêt pour le projet et leurs propositions pertinentes. Il a ensuite invité tous les participants à se joindre au déjeuner offert.

Annexe 1 : Photothèque

Véhicules mis à disposition pour le transport



Inscription des participants



Mot d'ouverture



Présentation de l'EIES



Assistance



Questions / Réponses



Page 10

Annexe 2 : Publication de l'annonce dans les journaux

Journal Libération

Lot n°4 : (286 080,00 dh) miffe dirhams

Avis de consultation publique
Projet du complexe solaire de NOOR – Midelt

Dans le cadre de la seconde phase du Plan Solaire Marocain de 2000MW, l'Agence Marocaine de l'Energie Solaire «MASEN» a réalisé l'étude d'impact environnemental et social cadre du complexe solaire de NOOR – Midelt d'une puissance minimale de 500 MW.

A ce titre, MASEN organisera une consultation publique le jeudi 10 mars 2016 à 10h00 à la salle des fêtes «Afrah Al Atlas», à Midelt afin de présenter le projet et recueillir les avis et suggestions de la population locale et des parties prenantes concernées ou touchées par le projet.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le bureau d'études CLEAN TECH au 05 37 68 18 91 / 26 62 ou adresser un mail à cleantech.bet@gmail.com.

N° 1949/PA

Journal Al Massae

اعلان عن استشارة
عمومية
مشروع مركب الطاقة
الشمسية «نور - ميدلت»

أنجزت الوكالة المغربية للطاقة
الشمسية «MASEN»،
في إطار المرحلة الثانية
من المخطط المغربي للطاقة
الشمسية «نور»، دراسة
للتأثير على البيئة لمشروع
مركب الطاقة الشمسية «نور
- ميدلت» بسعة إجمالية دنيا
تبلغ حوالي 500 ميغاواط.
وفي هذا الصدد، ستقوم
هذه الوكالة بتنظيم اجتماع
تساوري عمومي يوم الخميس
10 مارس 2016 على
الساعة 10 صباحا بقاعة
« أفراح الأطلس » بميدلت
لعرض المشروع وتلقي وجمع
آراء و اقتراحات الساكنة
المحلية وكذا الأطراف المتدخلة
والمعنية بالمشروع.

للمزيد من المعلومات،
يرجى الاتصال
بمكتب الدراسات على
0537681891/26/62
أو إرسال بريد إلكتروني إلى
cleantech.bet@gmail.com
رت: 16/0770

Annexe 3 : Liste de présence

دراسة التأثير البيئي والاجتماعي لمشروع مركب الطاقة الشمسية

نور- ميدلت

الجلسة الاستشارية 10/03/2016

ورقة الحضور

التوقيع	البريد الإلكتروني	الهاتف	المؤسسة	الاسم الكامل
		0667693024	جمعية السجادة السنوية أبي بكر - زايد	فاطمة بن أحمد
	malakstar@gmail.com	0667092497	جمعية النور	عبد الله السعوي
	Karim.LHEO@gmail.com	0668718977	جمعية النور	بدر بن كريم
	chrisslamouni@gmail.com	06.60.82.4766	جمعية المسجل للتربية اشاملة، اتحاد الجمعيات	ادريس ملكوي
		06.67.67.3733	جمعية تنمية وازالة العمى والضعف البصرى	محمد آهو
	alimengha@gmail.com	0666765896	جمعية ارشاد اسوكا	علي مريغ
	delimengkha@hotmail.com	0662378707	جمعية الراهب للتنمية المرآة	ماض صوفية
	Hamid.aminakari@gmail.com	0611662756	جمعية انماء التيه للتربية والتفاني والمهارة والتفاني	حميد واخل
	badrca24@yahoo.fr	06.06.53-87.40	جمعية للتربية والتفاني	شكيب ليلي
		0697124045	جمعية تراث التربية الاجتماعية	رستيد اعمارة
	abdellasser.Hafid@gmail.com	0677004206	جمعية شباب التربية المدنية	حافظ عبد الوهي
		0611096637	جمعية شباب التربية المدنية والتفاني	هو زيان اساميل
		0671671957	جمعية ترسان التفاني - جبر	حاجية الزهراد الدحمان
	saida_kemal@yahoo.fr	0613553411	جمعية فضاء التربية والتفاني	لكمية حبي
	Disco2000	0674721365	جمعية النور	التيه بن محمد ادريس
	adil.bahayshah@gmail.com	0661669010	جمعية شباب	عادل حاجو
	m-m23@live.fr	0667858899	جمعية لسطام التربية والتفاني	هوراد هوجي
		0661808647	جمعية المسجل للتربية اشاملة	حافظ الويست
		0672076329	جمعية التوعية بالتربية	فاطمة بن دوز
		0661631355	جمعية التنمية القرية	الطيب لاسون
		0678955367	جمعية مسجل التربية اشاملة	محمد لهوي

دراسة التأثير البيئي والاجتماعي لمشروع مركب الطاقة الشمسية
نور- ميدلت

الجلسة الاستشارية 10/03/2016

ورقة الحضور

التوقيع	البريد الإلكتروني	الهاتف	المؤسسة	الاسم الكامل
		06 72 80 91 04	الجمعية السلالية	أومهو لحسن
		06 68 35 68 79	الجمعية السلالية	فسيحتو محمد
		06 54 19 92 63		زيد أناس
		06 70 67 23 81		فسيوي محمد الحسين
		06 68 97 97 38	الجمعية السلالية	احمد ابيدير
		06 23 48 16 79	المكتب لدراسة التاثير البيئي	يا لورحم
	zouata.comme@kafel.ma	06 04 48 36 37	جمعية زايدة	حسنا حاببي
		06 71 77 52 42	جمعية زايدة	اورقيع لحسن
		06 45 06 33 04	جامعة السلالية	ابراهيم محمد
		06 68 11 32 44	جامعة السلالية	غياث لحسن
		06 71 65 25 60	جمعية زايدة	عبد الهادي هاشم حانظي
		06 66 20 49 37	جمعية ام صبيح	ابراهيم محمد
	جامعة مراكش	06 48 78 73 89	جمعية مراكش	ابو عبد فاطمة
		06 73 50 80 10	مستشارة جمعية	بن هري عائشة
		06 10 32 21 71	جمعية زايدة	عمر بلعول محمد
		06 61 13 39 01	جمعية زايدة	بن عبدون محمد
			فاديل محمد	ابت فادور محمد
		06 67 69 17 07	فاديل محمد	عبدوزيد ادمار
		06 03 46 06 77	اطلا ترابو	اسماعيل طوال
		06 61 10 36 81	الجمعية الاقليمية لطبيخ	سليمان طويح
		06 62 25 81 70	جمعية الالاب	زروق لحسن

دراسة التأثير البيئي والاجتماعي لمشروع مركب الطاقة الشمسية
نور- ميدلت

الجلسة الاستشارية 10/03/2016

ورقة الحضور

التوقيع	البريد الإلكتروني	الهاتف	المؤسسة	الاسم الكامل
		0668410289	المؤسسة المغربية للطاقة	الشيخ مسعود
	m.kouzes@	0613287215	مؤسسة الخوفا المائي	أحمد الكوسس
	dukhaddou@kalmel.f	06642478862	مؤسسة الصحة سيدك	أحمد بن حتمو
	hbaalou@ouee.ma	0661052988	ONEE - B. eau	حسن بعلو
	erragiki@	0661888351	CRI - D.T	بوشعيب الرزديق
	djoudellal@	0661047226	المياه والتاير	أعني صو
	ita.miel@	0668376384	مدير معهد المتخصص للتكنولوجيا	العماد عبد الواد
	aslifan@ycho	0661515014	المدرسة الوطنية للتربية	عبد الله السليمان
		06606601	المحافظة على الاملاز	م. المظفر مديني
		0666156285	اعلام	يوسيرة محمد
		0660192392	المندوب الإقليمية للتعليم	خلوق عبد السلام
	CRminfo@	0668509642	ميدلت 24	مبارك اشقديجا
		0661527871	ميدلت	أحمد بن بولعيد
		0664085609	ميدلت	بومرارة لاسن
		0616882739	زائدة	نناظف ملك
			ONEE/BE	أحمد بيمونا
			ONEE/BE	أحمد حميد
	alaghouci@	0671360814	DPA de Nideelt	محمد باعو
		0671564579	المجلس الإقليمي	بن عبد الواد
		0601833926		حسن بن عبد الواد

دراسة التأثير البيئي والاجتماعي لمشروع مركب الطاقة الشمسية
نور - ميدلت

الجلسة الاستشارية 10/03/2016

ورقة الحضور

التوقيع	البريد الإلكتروني	الهاتف	المؤسسة	الاسم الكامل
		0661127156	ديتادانركمك	حميد رحالي
		0661201302	القوات المساعدة	المشرف البقال
		0661698991	المسائل الحضرية	محمد وائو
			السا دالوفا	استاذة كاتج
		0616037267	الوقاية المدنية	اتير نور الدين
		0661499261	مركز مستشارية	علاء عيالك
		0661128401	باشا مدينة ميدلت	الكاج عيالك
		0661128185	جامعة الربيع	عبدالناجيم ملحن
		0525597907	مركز دائرة بوجمعة	يوسفي بوجمعة
		0610161683	مركز بطن	فتحي بطن
		0661132278	رئيس اللجنة النقابية	م. ابراهيم الكيم
		0660151741	المدرسة الابتدائية	عبد بنيتي
		0662475268	عن عمدة الجماعة	عبد الله دلاوي
		0661284787	مراجعة التراب الولدي	بولكرارت
		0663829989	الاستشارات الفلاحية	محمد زنيقا
		0532532129	خاطبة الشريعة	محمد ادريس
		0658371098	مركز عدالة المدعي	يوسف ميوحي
		0624312959	الامر	س. ا. ز. ا.
		0661123956	قاعة اهل الله	عبد المرحم الكيم
		0670894288	جمعية التطوع	ابنت قنصل
		0668440278	عبد اللوي ناصر	شاهينا الشنفر

دراسة التأثير البيئي والاجتماعي لمشروع مركب الطاقة الشمسية
نور- ميدلت

الجلسة الاستشارية 10/03/2016

ورقة الحضور

التوقيع	البريد الإلكتروني	الهاتف	المؤسسة	الاسم الكامل
		0666060521	القوة الجوية، د. رحمة تاملال	لادخمية للاشغال
		0673241007	الجامعة المغربية، م. عبد الرحمن	أحمد بن محمد
		0661621634	الجامعة المغربية، م. عبد الرحمن	الفاطمي م عبد العزيز
		0671.10.36.87	الجماعة الزاوية زاوية	ابن محو حمدان
	Rachid.BLANCET@mael.com	0666039416 0662530236	الجماعة الزاوية زاوية عضو لجنة الطاقة المتجددة لجنة د. رحمة تاملال	الحسيني الروانجا رشيد بلحسن
	Hanafi.Youssef@gmail.com	06615218354	موظف بمجال التعليم	يوسف العلوي
	Rarsabde@yahoo.fr	0661230531	رئيس قسم التقييم والبيئ	الحروني م. ال. م.
	Rimou.Fadoua@gmail.com	0666131351	جمعية بسملة المجلس	زيمو فدوى
		0666036819	رئيس ابن بعوي	الطالع شعوري
		0669219098	نائب في عائلة هيلد	عزواني سيمون

